

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

**VILLE DE DIEUZE**

**Séance du 29 février 2024 à 19 heures 00 minute**  
**Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Dieuze**

### **Etaient présents :**

Mme Claudine BAU, M. Lahcen BERDOUZI, Mme Agathe DREISTADT, M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Bernard LOUIS, M. Christian MIESCH, M. Michel NEUVILLER, Mme Laurence OBELLIANNE, Mme Sandrine PIERRON, Mme Myriam RAUCH, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

### **Procurations :**

Mme Isabelle BECK donne pouvoir à Mme Anne-Marie JACQUOT, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE donne pouvoir à Mme Francine HERBUVEAUX

### **COMMUNICATIONS :**

Le maire ouvre l'assemblée et passe la parole à ses adjoints :

Michel HAMANT informe l'assemblée :

- Le 8 mars, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme 2024, un spectacle « souviens-toi d'elles » mis en scène par Bonnie Colocci-Koudri avec le collectif Mots d'Elles des Foyers Ruraux de Moselle aura lieu à la salle de la Délivrance aux Salines Royales.
- le 28 février, le Sénat a voté pour l'inscription de l'IVG dans la Constitution.
- Le 1<sup>er</sup> juin, la commune organisera le 2<sup>ème</sup> salon de l'habitat dans la salle de la Délivrance aux Salines Royales.
- Le 8 juin, le 1<sup>er</sup> bénévolat dating avec les associations dieuзоises et des environs.
- Il annonce que la fête des cultes aura lieu le 20 octobre.
- Il propose de nommer un parking Simone VEIL, icône et figure marquante pour les droits des femmes en France. Elle a été la première présidente du Parlement Européen.
- Il annonce le début du tournage du film promotionnel pour la commune de Dieuze.

Sylvie RESCHWEIN informe l'assemblée :

- Le 14 mars, à l'occasion de la Journée Nationale de l'Audition 2024, un dépistage auditif gratuit sur inscription à la mairie sera organisé à la Villa Lapointe salle Marie Marvingt.
- Mars bleu : campagne de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal. Une marche sera organisée le 16 mars à 14 h 00 par la MJC Centre Social et le Club « Les Retrouvailles ». Les kilomètres marchés seront comptabilisés via une application sur téléphone portable KIPLIN.

Francine HERBUVEAUX informe l'assemblée :

- Un séminaire organisé par le conseil municipal junior de Château-Salins a eu lieu samedi 17 février dernier, de 9 h 30 à 16 h 30, au périscolaire de Château-Salins. DELME – VIC SUR SEILLE – LESSE – CHATEAU-SALINS et DIEUZE ont participé à ce séminaire.

Il avait notamment pour but de permettre la rencontre entre jeunes conseillers d'horizons divers et d'échanger autour d'ateliers sur l'engagement citoyen.

Matin :

Présentation orale de la commune + diaporama

Actions menées depuis leur mandat

Après-midi :

Ateliers : quiz citoyenneté, visite des espaces publics de la Ville de Château-Salins + débat.

Daniel HOCQUEL informe l'assemblée que le repas gastronomique « Au Sel » programmé le samedi 13 avril 2024, à 20 h 00, salle de la Délivrance aux Salines Royales est complet. Une visite du Puits Salé et de l'espace muséographique par l'association des Salines Royales sont proposés ce jour-là à 19 h 00 sur réservation.

Jérôme LANG, maire informe l'assemblée que Bernard LOUIS, Vice-président de la Communauté de Communes du Saulnois a été nommé comme élu référent à la Transition et Energétique de l'ADEME. Le marché de la CASERNE a été repris par M. OZIOL, architecte. Un rendez-vous est pris mi-mars pour faire un état des notifications.

Le transfert de la ZAE de LA TUILERIE à la Communauté de Communes du Saulnois : le bureau d'études est engagé et les communications et échanges de données sont en cours.

La commune a reçu une relance par les juges de la Chambre Régionale des Comptes afin de présenter le rapport des régularisations. Les prochains conseils municipaux seront purement budgétaires. Un rapport sera à présenter pour le conseil municipal du mois de juin.

Dominique BOURCY, agent technique à la piscine de Val de Bride fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Nicolas HANS, gardien-brigadier de police municipale sera muté le 1<sup>er</sup> avril 2024 à la Ville de Metz.

Le maire précise que 6 agents sont concernés par une astreinte technique mensuelle et qu'un seul agent est concerné pour une astreinte de sécurité, cette précision faisant suite aux demandes de M. FRANÇOIS.

Un communiqué a été distribué et lu en partie par le chef de l'opposition. Cette intervention a eu lieu sans demande préalable au Président au regard du règlement du conseil municipal adopté le 29 octobre 2020. Le chef de l'opposition, comme les autres membres du conseil, doivent respecter le règlement et formuler leurs demandes comme indiqué dans celui-ci (voir copie jointe).

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

Point n° 24/II/10 Personnel communal. Création de poste

Point n° 24/II/11 Désignation du référent déontologue des élus

Point n° 24/II/12 Groupe primaire Gustave Charpentier. Rythmes scolaires – rentrée scolaire 2024/2025

oOo-oOo-oOo-oOo

### **Point n° 24/II/10 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION DE POSTE**

Le conseil municipal,  
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,  
conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

compte-tenu du besoin de créer un emploi dans la filière technique au sein des services techniques municipaux,

considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,  
VU le tableau des emplois,

après délibération

- décide la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2024.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- autorise le maire à signer l'arrêté de nomination correspondant.

VOTE : à l'unanimité.

### **Point n° 24/II/11 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

Le conseil municipal,  
VU le code général de la fonction publique,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,  
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
VU la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle,  
La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.  
Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Désignation du référent :

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion et d'un vidéoprojecteur en cas de besoin
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine.

Modalités d'indemnisation :

Le référent déontologue sera indemnisé par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Un montant de 50 € par dossier.

après délibération

- décide de désigner M. Philippe DELCROIX en qualité de référent déontologue des élus.
- fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.
- fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus.

VOTE : à l'unanimité.

**Point n° 24/II/12 : GROUPE PRIMAIRE GUSTAVE CHARPENTIER. RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE SCOLAIRE 2024/2025**

Le conseil municipal,  
entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,  
considérant la délibération n° 17/VI/74 du 10 juillet 2017 portant dérogation de la semaine scolaire sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 validant ainsi le passage à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017 pour une durée de 3 ans pour le groupe scolaire Gustave Charpentier,

considérant la délibération n° 21/II/12 du 18 février 2021 portant dérogation de la semaine scolaire sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 validant ainsi le maintien de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2022 pour une durée de 3 ans pour le groupe scolaire Gustave Charpentier,

considérant qu'il convient de se prononcer sur les rythmes scolaires à appliquer pour la prochaine rentrée scolaire 2024/2025 pour une nouvelle période de 3 ans,

après délibération

- décide le maintien de la semaine à 4 jours avec les horaires en place depuis 2017, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h 00 et ce pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2024/2025.

VOTE : à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 h 15.